

## **ENJEUX DE LA MANDATURE EUROPEENNE 2014-2019 POUR LE CEEP-FRANCE**

**La section française du Ceep rassemble les principales entreprises et banques françaises à participation publique. Qu'ils soient de type national, local ou social, ils ont en commun d'être dédiés à des missions d'intérêt général dans des domaines indispensables à l'organisation et à l'animation des territoires : réseaux, services sociaux et de santé, banques et développement local.**

**Ils sont au cœur de la relance économique comme de la cohésion sociale grâce à leur enracinement territorial et à la priorité qu'ils donnent au long terme. En tant qu'opérateurs de proximité, ils donnent la priorité aux ressources locales et créent des emplois indélocalisables et de la valeur sur leurs territoires.**

**Au seuil de la mise en place d'une nouvelle Commission européenne et d'un nouveau Parlement européen pour les cinq prochaines années, il est apparu opportun et important pour le Ceep-France de formuler les attentes et propositions suivantes.**

### **L'Union européenne doit renforcer les acquis de la mandature 2009-2014**

- La définition d'un cadre général sur les services d'intérêt général a connu des avancées notables au cours des cinq dernières années. L'article 14 du Traité de Lisbonne et son protocole 26 relatif aux services d'intérêt général ont consacré le principe de libre-administration des collectivités locales.
- L'adoption des Directives Concessions et Marchés publics en 2014 a permis une reconnaissance en droit positif du « in-house », des services économiques d'intérêt général et des coopérations public-public comme modes de gestion légitimes.

Le Ceep-France souhaite que ces avancées soient pleinement prises en compte par les institutions européennes dans l'ensemble des politiques à venir afin de mettre fin à de nombreuses incertitudes juridiques.

### **La mandature 2014-2019 doit permettre une meilleure adéquation entre le droit communautaire et les acteurs économiques d'intérêt général**

*Les services publics et entreprises publiques locales sont au cœur des enjeux de financement*

- Le capital des Entreprises publiques locales est détenu à plus de 25% par des collectivités locales. Elles ne sont donc pas considérées comme des PME au sens du droit communautaire, bien que répondant le plus souvent aux critères liés au nombre de salariés.
- Cette définition restrictive les rend inéligibles à de nombreux financements européens et nationaux : certains dispositifs proposés par la Banque Publique d'Investissement, les prêts sur fonds décentralisés de l'épargne réglementée ou encore les prêts PME de la BEI.
- La communication récente de la Commission européenne sur le financement à long terme de l'économie européenne s'inscrit parfaitement dans les besoins des entreprises européennes. Les services publics, qui ont des besoins annuels de prêts à moyen et long terme estimés à 2,5 milliards €, ne doivent pas être exclus des futurs dispositifs mis en place.

*La notion d'aide d'Etat ne convient pas à la réalité de l'action au service des territoires*

- Les compensations des obligations de service public relèvent encore du régime des aides d'Etat.
- Elles ne constituent pourtant que des compensations de coûts supplémentaires générés par leurs missions particulières et ne doivent donc pas être considérées comme des aides d'Etat.
- Conformément à l'article 14 du Traité, le Parlement européen doit être associé à la détermination des exemptions de notification ainsi qu'au contrôle des aides d'Etat attribuées aux services publics.

*Le dialogue social doit s'intégrer pleinement dans la Stratégie Europe 2020*

- A travers le dialogue social, les fournisseurs de services publics démontrent que leur mode de fonctionnement correspond parfaitement aux objectifs fixés par la Commission européenne grâce au contrôle politique auquel ils sont soumis, la diversité qu'ils promeuvent et la contribution au développement des territoires.
- Ils sont cependant touchés par le travail non déclaré et la concurrence déloyale, et demandent par conséquent une prise en compte de leur spécificités dans l'élaboration de la législation.

*Les travaux relatifs au paquet ferroviaire doivent préserver l'organisation territoriale*

- Le Ceep a accueilli favorablement l'annonce des objectifs défendus par la Commission européenne, mais attire l'attention sur l'importance de préserver la liberté pour les autorités nationales, régionales et locales de fournir et d'organiser les services ferroviaires selon le mode de gestion de leur choix.

*Le numérique doit bénéficier de mesures permettant de restaurer le leadership européen et français du secteur :*

- La prévisibilité réglementaire ainsi que des mécanismes fiscaux et financiers incitatifs doivent assurer la visibilité nécessaire aux investissements
- L'équité réglementaire et fiscale entre les acteurs de l'écosystème doit être établie
- Afin de consolider la confiance dans les réseaux, un label européen de stockage des données pourrait être mis en place.

## **Suivi des enjeux nationaux**

Au-delà de ces préoccupations directement liées aux activités des institutions européennes, le Ceep-France sera particulièrement attentif à la transposition de dispositions comme à l'application de dispositifs résultant des politiques communautaires.

*Transposition des Directives Concessions et Marchés publics*

- Le Ceep-France accueille favorablement l'essentiel des dispositions figurant dans les textes adoptés en mars 2014, particulièrement l'affirmation de la libre-administration des collectivités locales, la reconnaissance de droits distincts pour les marchés publics et les concessions ainsi que la définition du « in-house » en droit positif. Il se félicite également de la qualité des échanges avec les représentants des institutions européennes tout au long du processus d'élaboration des directives.

*Accès optimal des entreprises du secteur public aux fonds structurels*

- Les activités des entreprises membres du Ceep-France, à travers les ressources qu'elles utilisent et les emplois indélocalisables qu'elles créent, s'inscrivent dans une politique d'attractivité comme de cohésion territoriale qui justifie leur accès, dans les meilleures conditions, aux fonds structurels.
- Elles appellent donc de leurs vœux des textes d'application pour la nouvelle génération de fonds structurels les rendant pleinement éligibles à l'ensemble de ces dispositifs.